

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME**DEC2020_****0205****DÉCISION**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PATRIMONIAL AVEC LA SOCIETE LINKCITY POUR L'ORGANISATION DES VISITES GUIDÉES DU SITE DE L'ANCIENNE CHOCOLATERIE MENIER.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, articles 2 et 4,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service patrimoine et tourisme de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées et partenariales,

CONSIDÉRANT que le site de l'Ancienne chocolaterie Menier est reconnu comme un ensemble incontournable du patrimoine industriel francilien,

CONSIDÉRANT que la société Linkcity souhaite mettre en place un urbanisme transitoire pendant le temps des travaux de requalification de l'Ancienne chocolaterie Menier et se propose de permettre à la Ville de Noisiel d'y organiser des visites guidées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est conclu avec la Société LINKCITY, ayant son siège social à GUYANCOURT (Yvelines), 1, Avenue Eugène Freyssinet, représentée par Madame Lise MESLIAND, Directrice Déléguée Projets urbains, une convention visant à fixer un cadre de coopération, afin de permettre à la ville de Noisiel - service patrimoine et tourisme, d'organiser des visites guidées du site de l'Ancienne chocolaterie Menier - Nestlé France sous certaines conditions définies dans la convention de partenariat patrimonial, pour la période de demi-saison 2019-2021 (janvier à août 2021) reconduite tacitement par saison, du 1er septembre au 31 août.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Madame Lise MESLIAND, Directrice Déléguée Projets urbains de Linkcity
 - Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0205

Suite de la décision DEC2020_0205
Portant « CONVENTION DE PARTENARIAT PATRIMONIAL AVEC LA SOCIETE LINKCITY »
POUR L'ORGANISATION DES VISITES GUIDÉES DU SITE DE L'ANCIENNE CHOCOLATERIE MENIER.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 DEC. 2020

Le Maire

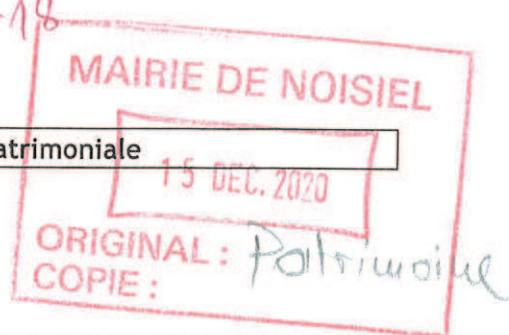
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 07 DEC. 2020
Publié au RAA le 07 DEC. 2020
Notifié le 07 DEC. 2020





Convention de partenariat de valorisation patrimoniale

Entre les soussignés

La Société dénommée LINKCITY ILE-DE-FRANCE,
SAS au capital de 1 000 000,00 € ayant son siège social à GUYANCOURT (Yvelines), 1, Avenue Eugène Freyssinet, identifiée sous le numéro SIREN 343 183 331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Représentée par

Madame Lise MESLIAND, Directrice Déléguée Projets urbains, agissant en vertu d'un pouvoir de Monsieur Martial DESRUELLES, Directeur Général de la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE ci-après qualifié, domicilié professionnellement à GUYANCOURT (Yvelines), 1, avenue Eugène Freyssinet, suivant acte sous seing privé à GUYANCOURT en date du 2 janvier 2020,

Monsieur Martial DESRUELLES, agissant lui-même

- au nom, pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, pour la durée du mandat du Président de ladite société (soit jusqu'à l'Assemblée Générale des associés de celle-ci appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021), suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 15 avril 2019,
- ayant, en ladite qualité, tous pouvoirs à l'effet d'agir au nom et pour le compte des sociétés dont la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE a la qualité de représentant légal et de subdéléguer ses pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de ladite société ;

D'une part

ET

La ville de Noisiel

26 place Émile-Menier 77186 Noisiel

Représenté par Mathieu Viskovic, Maire, autorisé par délibération en date du n° 2020-0064, en vertu de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales

Représentée par

Monsieur Mathieu VISCKOVIC
Maire de Noisiel

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le site de l'ancienne chocolaterie Menier, réhabilité en 1993 par la société Nestlé France pour en faire son siège social, est reconnu comme un ensemble incontournable du patrimoine industriel francilien, notamment quatre édifices et monuments y sont protégés au titre des monuments historiques, dont un, le moulin Saulnier, classé depuis 1992.

La ville de Noisiel a conclu une convention Ville d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture et de la Communication en décembre 2000, en vue de valoriser et animer le patrimoine communal dont le patrimoine industriel laissé par les chocolatiers Menier. Dans ce cadre, Nestlé

avait autorisé le service municipal patrimoine et tourisme à organiser des visites guidées sur son site à partir de novembre 2002.

À l'occasion du départ de Nestlé et jusqu'au démarrage des travaux de requalification du site par Linkcity, ces derniers souhaitent mettre en place un urbanisme transitoire qui sera piloté par Linkcity. Dans ce cadre, Linkcity se propose de permettre à la ville de Noisiel d'organiser des visites guidées sur le site de l'Ancienne chocolaterie Menier.

1- Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération, afin de permettre à la ville de Noisiel - service patrimoine et tourisme, d'organiser des visites guidées du site de l'ancienne chocolaterie Menier sous certaines conditions définies ci-après.

2- Périmètre des visites guidées

- Visites guidées d'1h30 à 2h00 pour des groupes ou individuels regroupés, encadrées par un guide-conférencier du service patrimoine et tourisme. Visite déconseillée aux enfants de moins de 6 ans et à certaines personnes à mobilité réduite.
- Deux jeudis et deux samedis par mois, de septembre à juillet inclus, selon Annexe 3. Un calendrier précis des visites sera établi d'un commun accord selon article 6.
- Plage horaire : le service patrimoine et tourisme est libre d'organiser ses visites à l'intérieur de cette plage horaire de 9h00 à 17h00, dans la limite de quatre groupes répartis sur la journée.
- Parcours : Accueil* - Verrière* - Place du moulin - Refroidissoirs* - Foyer* - Les Couloirs* - Moulin à fleur d'eau* - chemin de la Cathédrale - Cathédrale* - chemin vers la Confiserie - Passerelle
- Accueil* (* accès aux intérieurs). (Annexe 1)- Accès : portillon pavillon de garde à l'entrée du 7 boulevard Pierre Carle. Les effets personnels des guides et visiteurs pourront être déposés dans les casiers situés dans le pavillon de garde. Linkcity et Nestlé ne sont pas responsables de la sécurisation de ce local.

3- La ville de Noisiel s'engage à :

- Gérer les réservations des visites, la billetterie afférente et la communication autour de la programmation de visites.
- Assurer les visites avec ses propres guides recrutés, formés et payés par ses soins, ceux ayant une parfaite connaissance du site de manière à pouvoir conduire les visites de manière autonome et respecter et faire respecter les règles de sécurité sur le site.
- Informer Linkcity, au plus tard le jeudi de la semaine N précédent les journées balisées de la semaine N+1, du nombre de visites prévues, horaires, type, nombre de visiteurs et identité. Les guides et les visiteurs devront présenter une carte d'identité au poste de garde afin d'être autorisé à pénétrer dans le site.
- Limiter strictement le nombre de visiteurs à 25 (hors guide) pour les visites hors scolaires, 35 pour les visites à destination des scolaires. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction d'éventuelles contraintes liées à la situation sanitaire et la nécessité de respecter les mesures préconisées par les autorités publiques (mesures barrières, distanciation, port du masque etc) Les guides devront veiller au rappel et au respects de ces mesures avant le démarrage de la visite. La fourniture des éléments de protection (masques, gel, lingettes etc.) sera à la charge de la ville. La ville sera responsable d'établir et faire appliquer un protocole sanitaire en lien avec les mesures préconisées par les autorités publiques (distanciation, croisement des flux de visiteur). Si ce l'application de ce protocole nécessite des signalétiques spécifiques, notamment à l'intérieur des bâtiments, la Ville en sera responsable..
- Compléter et faire compléter aux visiteurs le formulaire d'enregistrement et contrôle d'accès qui se trouvera au PC sécurité (Annexe 4)
- Ne pas stationner à l'intérieur des bâtiments ; Linkcity n'ayant pas prévu de nettoyage spécifique en lien avec la situation sanitaire
- Limiter l'ouverture, la fermeture, la manipulation des portes et accès à ses Guides
- Ne pas autoriser les visiteurs à se sustenter sur le site

Former son équipe de guides aux règles de sécurité et de sûreté définies par Linkcity ainsi qu'à celles édictées, le cas échéant, par le règlement intérieur du Site

- Ouvrir et fermer l'ensemble des lieux du parcours tel que visé à l'annexe 1. Pour se faire, Linkcity remettra les moyens d'accès aux locaux en question qu'il conviendra que la Ville récupère et redépose au PC sécurité

4- La société Linkcity s'engage à :

- Autoriser gracieusement la ville de Noisiel à accéder au site dans les créneaux définis ci-avant.
- Informer en temps utile le service patrimoine et tourisme de toute modification du parcours liée à des contraintes humaines ou techniques.
- Informer la ville sur les types de visites sur lesquelles elle se réserve le droit de refuser certains types de de visite, au motif de la protection de l'image des sociétés Linkcity et/ou Nestlé, du projet futur ou de l'activité commerciale de Linkcity et/ou Nestlé, ou en cas de risque majeur avéré.
- Mettre à la disposition de la ville de Noisiel un local disposant de casiers pour y déposer les effets des usagers, lesquels resteront sous la responsabilité des visiteurs. Ceux-ci sont situés dans le pavillon de garde, à l'entrée du site
- Assurer un accueil au poste de garde par un prestataire de la société Sodexo qui est en charge de la sécurité du site.

5- Responsabilités et assurances

Les guides et les visiteurs devront veiller à avoir un comportement diligent tout au long du parcours balisé et utiliser les cheminements en place. Les guides devront immédiatement exclure tout visiteur qui aurait par son comportement serait susceptible de causer des désordres aux biens ou aux personnes.

Les visites se déroulent sous la responsabilité de la Ville qui ne pourra pas rechercher la responsabilité de Linkcity en cas de troubles, dommage, accident sur le site pendant la durée des visites, sauf faute de la part de Linkcity.

La ville de Noisiel :

- répondra de tout dommage causé à l'occasion des visites pour lesquels sa responsabilité serait engagée.
- a souscrit une assurance responsabilité civile qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait de ses activités,
- joint à cette convention une attestation d'assurance responsabilité civile générale en cours de validité et s'engage à en fournir une à chaque renouvellement de sa période d'assurance (annexe 2).

L'assurance garantissant le site contre les risques usuels, et notamment l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, le gel, la grêle, la tempête, les catastrophes naturelles demeure à la charge du propriétaire ou des occupants du Site.

6- Évaluation de l'action

Les partenaires produiront, chacun pour leur part, un bilan annuel d'activités afin de partager les éléments statistiques de fréquentation des visites et de communication.

7- Durée de la convention

7- Durée de la convention

Cette convention est établie pour la période de demi-saison 2020-2021 (janvier à juillet 2021). Elle sera reconduite tacitement par saison, du 1^{er} septembre au 31 août.
Le calendrier précis des visites sera établi d'un commun accord avec les partenaires, dès signature de cette convention pour la saison 2020-2021, puis chaque mois de janvier précédent la saison concernée (ex : janvier 2021 pour la saison 2021-2022).

8 - Modifications

Toute modification de la présente convention sera faite par voie d'avenant.

9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois

10 - Règlement des litiges

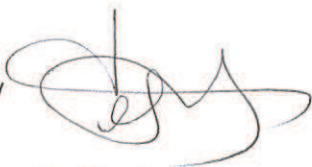
Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux à Noisiel

Le

- 4 DEC. 2020

Linkcity



Mme Lise Mesliand

Le Maire de Noisiel

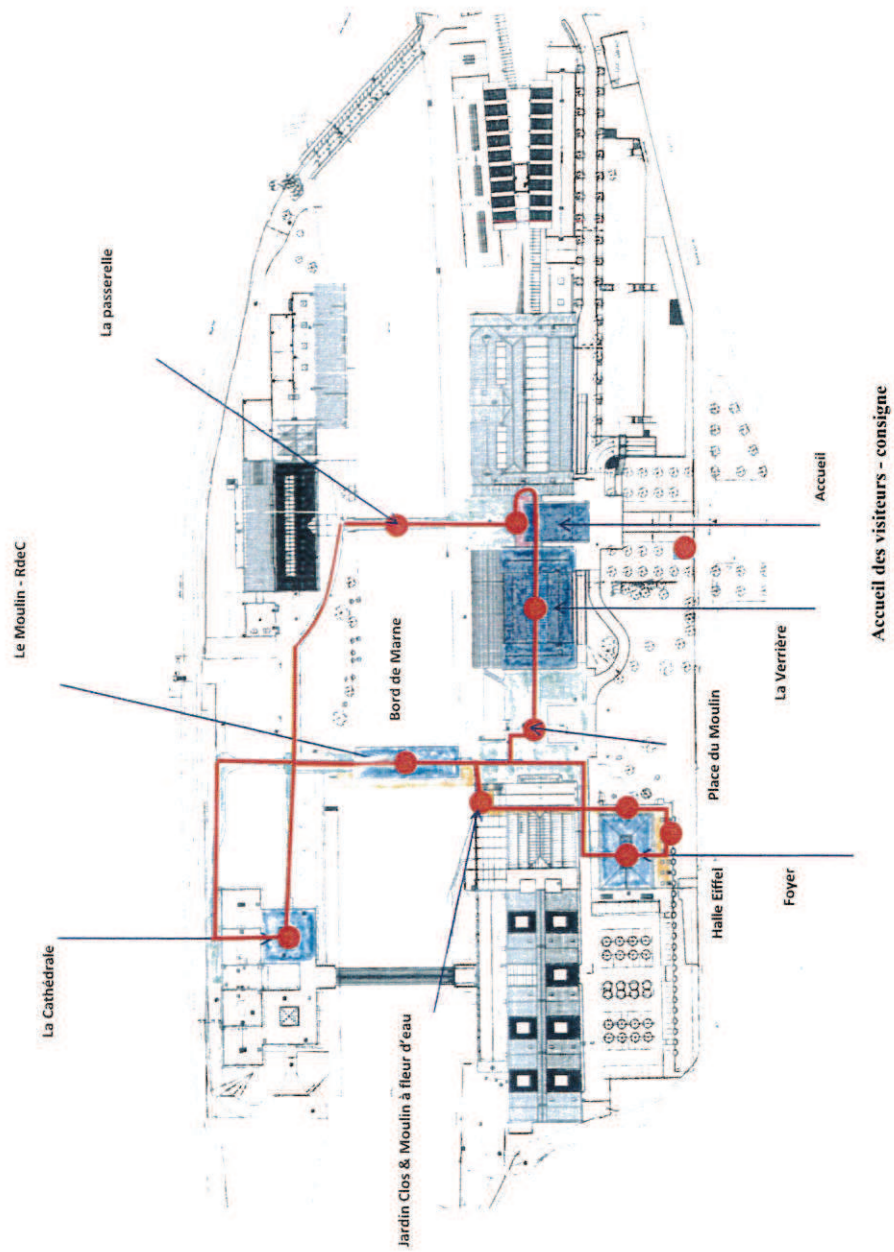
Monsieur Mathieu Viskovic



MV

lm

Annexe 1 - plan du parcours



Annexe 2 : Responsabilité Civile de la Ville de Noisiel

réinventons / notre métier



Assurance

▸ Responsabilité Civile

Commune de Noisiel
26 place Emile Menier
77186 NOISIEL

Votre agent général

MM DELPIERRE ET CLEMENT

2 rue Alfred Savouré
94220 Charenton le Pont
Tél : 01 43 53 63 63
Fax : 01 48 93 01 44
E-mail : agence.clementdelpierre@axa.fr

Vos références :

Contrat Responsabilité Civile n°10602075204
Client n° 3922128004

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Arnaud CLEMENT, Agent Général, certifie par la présente que la :

COMMUNE DE NOISIEL

A assuré l'ensemble de ses activités par contrat Responsabilité Civile n° 10602075204 souscrit auprès d'AXA France.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle pourrait encourir en application des articles 1240 à 1243 du Code civil ou des règles du Droit administratif ou encore à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Tableau des limites de garanties page 2/2.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait déroger aux clauses et conditions du contrat auquel elle se rapporte. Elle est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou le contrat.

Fait à CHARENTON, le 21 octobre 2020
p/o Céline PIFFRET

A. CLEMENT & Y. DELPIERRE
Agents AXA
2, rue Alfred Savouré
94220 Charenton Le Pont
TEL: 01 43 53 63 63 - Fax: 01 48 93 01 44
N° Orias: 07 026 184 - 07 026 329
N° Des démarcheurs bancaires et financiers 1073419718HS - 1073419789HS

ARNAUD CLEMENT & YANN DELPIERRE – AGENTS GENERAUX

2 rue Alfred Savouré - 94220 Charenton le Pont - Tél 01 43 53 63 63 - Fax 01 48 93 01 44 - agence.clementdelpierre@axa.fr
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances.
Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté, N° Orias : 07 026 184 – 07 026 329
N° des démarcheurs bancaires et financiers 1073419718HS – 1073419789HS

Commune de Noisiel – contrat 10602075204 – page 1/2

Annexe 3
Calendrier des visites saison 2020-2021

- Jeudi 7 janvier 2020
- Samedi 9 janvier 2021
- Jeudi 21 janvier 2021
- Samedi 23 janvier 2021
- Jeudi 4 février 2021
- Samedi 6 février 2021
- Samedi 20 février 2021
- Jeudi 25 février 2021
- Jeudi 11 mars 2021
- Samedi 13 mars 2021
- Jeudi 25 mars 2021
- Samedi 27 mars 2021
- Jeudi 15 avril 2021
- Samedi 10 avril 2021
- Jeudi 22 avril 2021
- Samedi 24 avril 2021
- Jeudi 6 mai 2021
- Samedi 8 mai 2021
- Jeudi 20 mai 2021
- Samedi 22 mai 2021
- Jeudi 10 juin 2021
- Samedi 12 juin 2021
- Jeudi 24 juin 2021
- Samedi 26 juin 2021
- Jeudi 1^{er} juillet 2021
- Samedi 3 juillet 2021

Annexe 4 : formulaire d'enregistrement et contrôle d'accès



Contrôles COVID 19 à l'accueil - Tableau de suivi quotidien

Site de l'Ancienne chocolaterie - 7 Bd Pierre-Carle 77186 Noisiel

VISITE GUIDÉE - VILLE DE NOISIEL		DATE	HEURE	<u>Mettre une croix si fait</u>	
Nom		Prénom		État de santé	Dotation de masques

Durée d'archivage = 1 an